

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-quinzième session du Comité permanent
Panama (Panama), 13 novembre 2022

RAPPORT SUR LES PROGRÈS ACCOMPLIS
DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CITES DEPUIS LE 5 SEPTEMBRE 2022

Ce document a été soumis par la Guinée en relation avec le point 7.2.4 de l'ordre du jour.*

* *Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.*

République de Guinée

Travail – Justice – Solidarité

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)



**RAPPORT SUR LES PROGRES ACCOMPLIS
DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR LES ESPECES DE FAUNE
ET DE FLORE MENACEES D'EXTINCTION (CITES) DEPUIS LE 05 SEPTEMBRE
2022**

Conakry, 11 novembre 2022

Introduction :

Depuis le 05 septembre 2021, le pays a connu un changement de régime. Le nouveau pouvoir dirigé par le comité national de rassemblement pour le développement a pris les destinées du pays en main. Le présent mémorandum fait l'état des lieux des progrès accomplis par le Gouvernement guinéen depuis cette date dans la mise en œuvre de la convention CITES à travers son organe de gestion et des parties prenantes impliquées.

Il est important de rappeler que la Guinée a adhéré à la CITES, le 21 septembre 1981 et l'a ratifiée le 20 décembre 1981.

Après la ratification de la Convention, le pays avait travaillé en harmonie avec le Secrétariat de la CITES ainsi qu'avec ses organes subsidiaires. Malheureusement, elle fut suspendue par la CITES en mars 2013 en raison de manquements à ses engagements, suite aux malversations de fonctionnaires commis à sa gestion au niveau national.

En plus des résultats escomptés avant, depuis la prise du pouvoir par l'armée, des efforts louables ont été fournis pour la satisfaction des recommandations émises par le Secrétariat de la CITES.

Les activités réalisées s'articulent autour des points suivants :

- 1) Sensibilisation de la population de la Commune Urbaine de Mamou
- 2) Saisie de 40 (quarante tonnes de Raies à Boffa :
- 3) Renforcement de Capacités de 65 participants (Conservateurs et Magistrats) sur la lutte contre la Criminalité des espèces sauvages
- 4) Situation actuelle de l'exportation de spécimens pré-convention de *Pterocarpus erinaceus*

1. Sensibilisation de la population de la Commune Urbaine de Mamou

La Guinée est l'un des pays de la zone tropicale dotée d'une importante diversité biologique. De nombreuses analyses biologiques et socio-économiques effectuées ont démontré que la région du Moyen Bafing dans la préfecture de Mamou est une zone très riche en faune et flore car abritant environ 5000 chimpanzés, espèces animales en voie d'extinction et intégralement protégées par les lois nationales ainsi que par la CITES

A Mamou les chimpanzés se rencontrent dans les forêts classées de Quewil, Séré, Konkouré Fetto, Bafing, Kambia, Pincely, Soyah, Gouba, Bagata, N'Guéroual et Dar-es-Salam, plus précisément, dans la Forêt classée de Séré d'une superficie de 444 ha. Cette forêt est entourée par vingt-quatre (24) villages qui développent des activités de subsistance basées surtout sur les plantations fruitières convoitées par les chimpanzés. Aujourd'hui, il existe un véritable conflit Homme/Animaux sauvages surtout les Chimpanzés. Des

agressions ont été signalées çà et là occasionnant quelques fois des blessures sur des enfants ou des femmes.

Pour tenter de trouver une solution efficace à cette problématique de menace des chimpanzés, les populations riveraines ont souhaité l'appui des autorités à tous les niveaux et les services techniques.

C'est dans ce cadre que l'UNOPS a financé deux séances de sensibilisation dans le district de Koumi, préfecture de Mamou dans le but d'informer et de sensibiliser les populations riveraines pour une cohabitation aisée.

Les résultats suivants ont été obtenus à savoir :

- ✓ Les communautés ont été informées, sensibilisées, conscientisées, en matière de coexistence pacifique entre faune sauvage et hommes
- ✓ Les communautés ont pris l'engagement de participer à la sécurisation des sites écologiques de la faune sauvage notamment les chimpanzés.

- ✓ Deux (02) comités de conflits entre faune sauvage et Hommes ont été mis en place dans les deux centres.
- ✓
- ✓ 24 villages riverains dont 72 participants (48 Hommes et 24 Femmes) ont pris l'engagement de restituer ces modules aux autres citoyens qui n'ont pas eu la chance de participer aux séances de sensibilisation.

2. Saisie de 40 (quarante tonnes de Raies à Boffa :

Dans le cadre de l'application de la loi sur la criminalité faunique, des mesures rigoureuses ont été prises. C'est ainsi que deux présumés trafiquants ont été arrêtés et un camion contenant 40 tonnes de raies séchées, soit 300 sacs a été saisi alors que les intéressés tentaient de les exporter au Ghana. Cette saisie s'est opérée à Bogonlon, sous-préfecture de Douprou, préfecture de Boffa. Le Directeur Général de l'Office national de contrôle sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi que des présumés trafiquants Ghanéens ont été arrêtés et poursuivis en justice.

Ils ont été poursuivis pour des faits présumés de capture, transport et d'exportation illicite d'espèces animales aquatiques partiellement protégées par la loi et pour complicité. Les auteurs ont été condamnés de six mois à deux ans d'emprisonnement avec paiement d'amendement.

3. Renforcement de Capacités de 65 participants (Conservateurs et Magistrats) sur la lutte contre la Criminalité des espèces sauvages

Pour accroître la capacité nationale à traiter les cas de criminalité sur les espèces sauvages en particulier le trafic transnational, un atelier a été organisé sous financement de l'UNOPS du 25 au 28 avril 2022 à N'Zérékoré

dont l'objectif a été d'approfondir la compréhension du commerce illicite des espèces sauvages et accroître la collaboration inter- service afin que les décisions de justice prononcées soient adaptées, dissuasives et permettent de répondre à la menace.

Il a été surtout question de rendre opérationnelle et compétente la Brigade nationale de lutte contre les crimes sur la faune et la flore sauvage pour accomplir sa mission.

L'atelier a réuni :

38 agents de la Brigade nationale (des unités centrales, régionales et préfectorales), 7 agents de l'Office guinéen des Parcs et Réserves, 12 magistrats, 1 agent du CFZ (Ziama) et 7 agent de la Réserve des monts Nimba (CEGENS). Soit un total de 65 fonctionnaires participants.

L'atelier de N'zérékoré a concerné les régions administratives de Faranah, Kankan et N'zérékoré afin de prendre en compte les aires protégées de ces régions qui sont confrontées régulièrement à des cas de criminalité liée aux espèces :

Les résultats attendus ont été entre autres :

- - Garantir la compréhension de la lutte contre la criminalité transnationale organisée, son ampleur et sa portée afin de la combattre efficacement et de façon adaptée ;
- - Apporter des connaissances sur le fonctionnement des réseaux criminels, les modes opératoires, l'identification et l'analyse des chaînes d'approvisionnement illégales, la conduite des enquêtes sous couvertures, le renseignement, les opérations d'arrestations, les techniques d'interrogatoire et de rédaction des PV, le suivi des affaires en Justice ;
- - Garantir la bonne compréhension et la maîtrise de la législation sur la faune et les forêts et des procédures pénales ;
- - Renforcer l'application de la nouvelle loi sur la faune pour redoubler d'efforts dans la lutte contre la criminalité sur les espèces sauvages ;
- - Infliger les peines dissuasives aux trafiquants face à l'emprise du phénomène de la criminalité liée aux espèces sauvages, revoir à la baisse les condamnations avec sursis et privilégier des peines d'emprisonnement fermes.

4. Situation actuelle de l'exportation de spécimens pré-convention de *Pterocarpus erinaceus*

Conformément aux recommandations du Comité Permanent de la CITES, relatives à l'exportation du stock de bois pré convention, la République de Guinée a pris des mesures garantissant le respect des normes de transparence

et de légalité dans les opérations d'exportation du stock de bois d'espèce *Pterocarpus erinaceus* dont le volume est de 12.882 m³.

Il faut préciser qu'une Commission composée des agents de la Police, les Douanes, la Gendarmerie, des Conservateurs de la nature, l'Union Européenne, du PNUD et de l'Organe de gestion CITES a été mise en place pour le suivi des opérations d'exportation.

Après des réunions des membres de la commission de suivi de la procédure d'exportation du stock de bois à la Direction Nationale des Forêts et de la Faune, les opérations d'exportation du stock de bois pré convention ont commencé le **14 septembre 2022** sur le site de Kountia puis sur celui de Fassia, le samedi **17 septembre 2022** dans la Préfecture Coyah.

Du 14 septembre au 1^{er} novembre 2022, **95 conteneurs de 20 pieds** ont été chargés, contrôlés et scellés pour un contenu total de **19.584 pièces de bois, équivalents à 1.681,23 m³.**

Concernent les travaux liés à l'exportation sur le terrain évoluent bien et le reste du stock de bois de *Pterocarpus erinaceus* pré convention sera exporté avant la fin du délai butoir.

Conclusions et recommandations

Avec les mutations sociopolitiques que le pays est entrain de vivre, la lutte contre la criminalité des espèces fauniques et floristiques mérite une attention exceptionnelle. Aujourd'hui les défis sont énormes. Parmi les activités entreprises, l'évacuation des stocks de bois pré-convention se déroule à merveille avec toutes les mesures de sécurité annoncées dans la stratégie de sauvegarde. Les nouvelles autorités ont montré leur soutien pour la protection de nos ressources naturelles. Le Président de la République s'est personnellement impliqué dans la mise en œuvre de la campagne de reboisement 2022. Les structures institutionnelles plus jeunes sont mises en place.

Cependant, des difficultés sont encore présentes au cours de la lutte contre la criminalité faunique et floristique. Il est important de voir ce qu'il y a lieu de faire pour escompter plus de résultats pour lutter efficacement contre la criminalité faunique et floristique. C'est pourquoi nous formulons les recommandations suivantes :

La levé de la sanction sur la Guinée infligée depuis mars 2013 lors de la réunion du Comité permanent.

Accélérer la mise à disposition du financement du PARC.

Implémenter le programme de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du cadre d'indicateurs du consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces (ICCWC). Ce cadre constituera un précieux outil

pour évaluer les efforts fournis en matière de lutte contre la criminalité faunique et floristique.

Organiser des ateliers de formation en faveur des nouveaux responsables en charge de la gestion des ressources forestières et fauniques. Ces nouveaux gestionnaires doivent bénéficier de formation appropriée en fonction du profil pour plus d'efficacité sur le terrain.